

AVANT-PROPOS

Pédopsychiatrie et services de protection de l'enfance : quels liens ?

Child psychiatry and youth protection services: what are the links?

Bertrand WELNIARZ*

Peut-on penser que les fréquentes difficultés relationnelles entre services de pédopsychiatrie et services de protection de l'enfance marquent une sorte de répétition réflexive de l'attaque des liens menée par les enfants ayant vécu séparations et maltraitance ? Ce serait peut-être une réponse un peu réductrice qui simplifierait le regard qu'on peut porter sur la complexité des liens qui unissent ces deux types d'institutions dans un partenariat obligatoire.

Les pédopsychiatres français se réfèrent majoritairement à une conception psychodynamique du développement de l'enfant qui est sous-tendue par une approche psychanalytique. La théorie de l'attachement occupe une place centrale dans la réflexion sur les séparations. Quelles sont les lignes directrices théoriques des services de protection de l'enfance ? Les pratiques semblent plutôt fluctuer en fonction d'idées prévalentes basées sur l'évolution de la législation en matière de protection de l'enfance, ainsi qu'en fonction de l'évolution d'une pensée plus ou moins consensuelle qui est construite sur des influences sociologiques, psychologiques et éducatives.

Après un passé où la séparation entraînait une rupture du lien familial de l'enfant, les

pratiques ont évolué grâce à la mobilisation de quelques-uns, tels Pierre Verdier, qui dans son ouvrage *L'enfant en miettes* [2] remet en cause l'éclatement des liens provoqué par les placements. Une évolution salutaire des pratiques eut donc lieu et on rencontrait moins en consultation ces adolescents en quête d'identité qui malmenaient leur environnement faute de pouvoir se repérer dans une généalogie. Mais, tel le balancier d'une pendule, la pensée est devenue idéologie et on a ensuite entendu des éducateurs affirmer que « le placement ne résolvait rien » et on a vu des enfants soumis pendant des années à des carences et des mauvais traitements, qui ont fini par être placés trop tard, alors que leurs perturbations psychiques étaient déjà organisées. Leurs troubles de la personnalité rendaient alors quasi impossible leur intégration durable en famille d'accueil. La pathologie était alors amplifiée par les ruptures et les échecs répétés de rétablissement d'un lien affectif. On était alors dans une confusion : on confondait « maintien du lien » et « vivre avec ». Combien d'enfants avons-nous vu chez lesquels des symptômes de souffrance psychique étaient réactivés après des week-ends ou des vacances passés dans leur famille négligente ou maltraitante. Une réaction était nécessaire, tant du côté de la

*Praticien
Hospitalier, Chef de service. Secteur 93103, EPS de Ville Evrard 202, avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne, France. b.welniaz@eps-ville-evrard.fr

pédopsychiatrie que des intervenants judiciaires et sociaux.

Du côté de la psychiatrie, l'ouvrage de Maurice Berger, *L'échec de la protection de l'enfance* [1], permet de diffuser de façon claire et structurée un dire psychiatrique sur certaines pratiques des services de protection de l'enfance et de montrer comment ces pratiques « fabriquaient » des pathologies psychiatriques sources de souffrance psychique.

Dans une autre sphère d'influence, « l'appel des 100 » lancé par Claire Brisset, défenseur des enfants, le Juge Jean-Pierre Rosenczweig et Claude Roméo, directeur de l'Aide sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis allait impulser la mise en chantier d'une réforme de la loi de protection de l'enfance.

La loi réformant la protection de l'enfance a été promulguée le 5 mars 2007.

Cette loi vise, entre autres, à renforcer significativement la prévention et à organiser le signalement, pour détecter plus tôt et signaler plus efficacement les situations de danger, ainsi que diversifier les modes de prise en charge pour les adapter aux besoins de chaque enfant. Elle a le mérite de donner un fondement législatif à la protection de l'enfance, de la définir. Dans ses intentions, le législateur souhaite ne plus inféoder l'intérêt de l'enfant au maintien à tout prix du lien avec sa famille. L'intention est louable mais, pour les professionnels de la psychiatrie infanto-juvénile, il s'agit avant tout de pouvoir travailler le lien entre l'enfant et sa famille et, dans certains cas de ne pas assujettir ce lien à des rencontres physiques répétées entre l'enfant et sa famille. Autre point positif, la loi invite à respecter les liens d'attachements qu'aura noué l'enfant avec des personnes qui ne sont pas forcément ses parents (article 3). Là encore une évaluation dynamique de ces liens est souhaitable.

Mais cette loi, dans des recoupements troubles

avec la loi de prévention de la délinquance (promulguée le même jour), met à mal le secret professionnel en réinstituant un secret partagé - qui avait été supprimé dans le code pénal de 1994 - à « toutes les personnes » qui apportent leur concours à celles qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance, et en élargissant les obligations de signalement à « toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être ». Les signalements au Procureur de la République et au Président du Conseil Général, qui doivent être faits « sans délais » vont se croiser et être redoublés par les signalements aux Maires prévu par l'article 8 de loi de prévention de la délinquance.

Quelle possibilité existera-t-il alors de travailler sur le plan psychiatrique et d'instaurer une relation médicale de confiance ?

La protection de l'enfance est notre souci à tous. Mais son exercice nécessite une délicate articulation entre les droits de l'enfant et le droit des familles ; entre la nécessaire confidentialité d'une relation médecin-malade et le moment où l'on choisit de rompre cette confidentialité car l'intérêt de l'enfant nécessite un signalement. Les liens de partenariat entre les services de psychiatrie de l'enfant et les services sociaux de protection de l'enfance tendent vers un but commun : assurer le bien-être de l'enfant. Mais nos voies sont différentes, nos territoires doivent rester distincts afin d'offrir toutes les garanties à l'enfant qu'il sera respecté en tant que sujet et qui plus est : sujet en développement.

Pédopsychiatres et éducateurs : il nous faut travailler ensemble, et ce dossier « pédopsychiatrie et protection de l'enfance », loin d'aborder toutes les problématiques, apporte un certain nombre d'éléments visant à enrichir une réflexion commune et à ouvrir un débat réellement pluridisciplinaire. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Berger M. *L'échec de la protection de l'enfance*. Paris : Dunod, 2003.

2. Verdier P (1978). *L'enfant en miettes. L'aide sociale à l'enfance : bilan et devenir*. Toulouse : Privat, 1992.

Communiqué

70^e anniversaire de la SFPEADA

Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent et Disciplines Associées

1^{er} et 2 juin 2007

Maison de la Chimie, Paris, France

Enfants d'ailleurs - Vivre les différences

Renseignements

BCA - Tél : 01 41 06 67 70 - E-mail : contact@b-c-a.fr